

# Ech' Tchou Canard



## SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL

MOT DU MAIRE

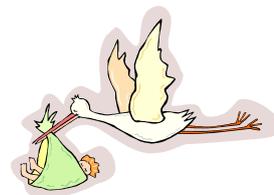
CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

VIE DU VILLAGE

AVRIL  
2021  
n°153

# État Civil



## Naissance

Garance Séverine Lydie LEFINT née le 29 décembre 2020 à Amiens, domiciliée 15 rue neuve à Arvillers.

Albane Galadriel RICHARD née le 30 décembre 2020 à Amiens, domiciliée 34 rue marot à Arvillers.

Raphaël Éric Gérard DUMETZ RENARD né le 26 février 2021 à Amiens, domicilié 20 place de l'église à Arvillers.

## Décès :

Marcel Eugène Fernand BELLANGER né à Arvillers le 23 mars 1936, décédé le 23 janvier 2021 à Roye, domiciliée 4 place de l'église, Arvillers.

Olivier Lucien DENAIN né à Saulchoy le 13 janvier 1949, décédé le 09 février 2021 à Senlis.

Bernard Pierre Michel BOCQUET né à Davenescourt le 19 Janvier 1934, décédé le 25 février 2021 à Amiens.



## Mariage :

Monsieur GEMIGNANI Roberto et Madame FABBRIZI Cinzia, domiciliés 33 rue d'Hangest à Arvillers, le 25 février 2021.

# RECENSEMENT

Les jeunes filles et les jeunes gens de la première période de l'année, nés en janvier, février et mars 2005, doivent obligatoirement se faire recenser en mairie à leur date anniversaire. Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Les parents peuvent faire la demande.

PERMANENCE

SECRETARIAT DE MAIRIE

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30.**

**Le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 9h à 10h.**

Toutes demandes (en dehors des permanences) peuvent être :

- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de la mairie
- ✓ enregistrées sur le répondeur au 03 22 37 40 14
- ✓ adressées par email à l'adresse électronique :

[mairie.arvillers@wanadoo.fr](mailto:mairie.arvillers@wanadoo.fr)

**Les premiers samedis de juillet, août et septembre.**

Adresse du site de la commune d'Arvillers :

<http://www.arvillers.fr>

## AGENCE POSTALE COMMUNALE

Virginie DUMETZ vous accueille du **LUNDI** au **SAMEDI** de **9h à 12h**.

Tél. : **03 22 94 40 30**

Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- **Affranchissement de lettres et de colis**

*(Prioritaire, économique ou recommandé)*

- **Retrait de colis et de lettres recommandées**

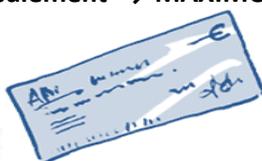
*(Présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de passage)*

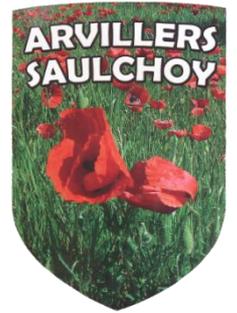
- **Recharge téléphonie mobile**

Levée du courrier : Du **LUNDI** au **Samedi** à 11h.

### Opérations financières :

- Remise de chèques sur CCP ou Épargne
- Versement d'espèces sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 350€ tous les 7 jours.**  
*(Présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte)*
- Retrait sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 350€ par personne tous les 7 jours.**  
*(Présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte chéquier ou carte uniquement)*
- Mandat cash émission ou paiement → **MAXIMUM 350€** *(Présentation d'une pièce d'identité)*





## Le mot du Maire

Bonjour à tous,

Pas vraiment de grandes nouvelles à vous donner, sauf malheureusement ce Covid-19, qui nous gêne énormément dans notre vie. Espérons que tout cela va enfin se terminer pour nous tous. Pour le moment le problème n'a pas infecté nos classes ; Heureusement pour nos enfants.

Pour les travaux :

- le logement de la poste est terminé, ce qui a représenté énormément de travaux, vu l'état dans lequel il a été laissé par certains anciens locataires. Et qui par ailleurs nous doivent toujours 3800 €. Pour les prochaines locations, croyez moi nous allons prendre d'énormes garanties.
- Les travaux de la rue Saint Germain vont démarrer rapidement.
- Pour l'année 2022, nous allons demander un devis pour l'éclairage public. Car nous avons d'énorme problème avec notre système actuel très ancien. Maintenant, des ampoules à LED consomment beaucoup moins d'énergie et avec ces travaux nous aurions droit à une subvention de la Fédération départementale de l'Energie.
- J'aurai voulu aussi finir la rue Saint-Antoine mais trop de terrains sont toujours en culture et cela impliquera la détérioration des trottoirs.

Pour la vie publique pas grand-chose à dire. Puisque nous ne pouvons rien organiser avec le covid-19. Et je m'inquiète pour la fête du 23 mai et la réderie qui nécessite l'accord préfectoral pour pouvoir avoir lieu.

Le foot a repris avec quelques petits (pas trop nombreux). Peut-être y aurait-il une nouvelle équipe pour la saison prochaine. Je l'espère de tout cœur.

J'ai eu une discussion avec un habitant qui n'était pas d'accord avec nous pour la raison qu'il n'y a pas eu de colis pour les aînés. Je lui ai répondu qu'un vote a été fait au conseil municipal du 18 décembre dernier à ce sujet. Résultat : 10 contre, 3 pour et une abstention (qui du reste, est la mienne). De toute façon les colis avaient été supprimés par le conseil municipal il y a des années, et j'ai décidé quand j'ai été élu maire il y a 20 ans que l'on referait le repas des aînés à la place. Et cet événement intergénérationnel marche très bien

et permet à des personnes de se retrouver. Mais malheureusement certains aînés ne veulent pas y participer. Je tiens à préciser que cet habitant a eu le courage de me le dire en face. Et ça, j'apprécie beaucoup les gens francs qui demandent des explications auxquelles ils ont droit. Pas comme ceux qui viennent me dire « on » « on ». Pour moi « On » est un ...

Le site d'Arvillers est terminé, gros travail réalisé par Elise, notre secrétaire de mairie et très bien fait.

Vous pouvez le consulter sur le lien suivant : <http://www.arvillers.fr/>

Une petite chose pour les masques, s'il vous plait ne les jetez pas dans la rue. Mettez-les dans la poubelle. Pour finir, le tri sélectif des sacs jaunes ne se passe pas trop mal. Continuez à trier, je vous en remercie, car selon le résultat cela contribue à faire baisser la TOM (Taxe des Ordures Ménagères)

Je vous souhaite à tous, une bonne continuation et surtout la santé en ces moments difficiles.

*A Bientôt*

*Yves COTTARD*



**CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ARVILLERS DU 12 MARS 2021**

Convocation du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 mars à 20h30, les membres du conseil municipal d'Arvillers, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-10, L2121-11, L2121-12, L2122-8 et L2122-14 du code des collectivités territoriales, par le Maire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Arvillers

Etaient présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Madame Moncond'huy Laetitia, Madame Darras Mélinda, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Boulanger David

Etaient Absents excusés : Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Descamps Bertrand,  
Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Le conseil a pris pour secrétaire de séance Madame Alice Douniol.

### **1) Procès-verbal du 18 décembre 2020**

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 18 décembre 2020. A la fin de celui-ci Monsieur le Maire apporte quelques précisions.

- La rampe a été sécurisée,
- Le sondage des personnes âgées pour la vaccination anti-covid, la mairie n'a pas de nouvelles.
- La commune a reçu un don de Mme Delamarre de 300 € suite à une annulation de location de salle.
- Parc Eolien du Mont de Trême route de Saulchoy, un courrier a été envoyé à la commune stipulant que la société Eolienne aurait fait son travail et qu'elle ne comprend pas ce que l'on peut lui reprocher. L'avocat de l'assurance va donc poursuivre l'affaire.

Plus aucune observation n'a été soulevée. Les membres du conseil municipal décident donc d'approuver le compte rendu de réunion.

### **2) Délibération : droit de préemption urbain délégation à la CCALN**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération, le conseil communautaire le 10 décembre 2020, a donné pouvoir au président pour déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feront la demande. Ce qui est le cas d'Arvillers qui détient une carte communale.

Le DPU offre la possibilité à la commune de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Il est rappelé que ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain.
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.
- Le développement des loisirs et du tourisme.
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Le renouvellement urbain.
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le maire pourra, exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2,

Vu le plan local d'urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 de la communauté de communes Avre Luce Noye,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cession et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que le bien acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 décidant l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres et de déléguer cet exercice aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feraient la demande,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption au président de la communauté de communes Avre Luce Noye

- acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales

- acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye,
- dit que les déclarations d'intention d'aliéner sur les secteurs, zones, périmètres d'aménagement concerté ayant un intérêt communautaire certain seront transmises à la communauté de communes Avre Luce Noye, dès leur réception en mairie,
- Confirme la délégation donnée à Monsieur le Maire par le conseil municipal du 23 mai 2020 pour exercer ce droit de préemption urbain au nom d'Arvillers ainsi délégataire.
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur à réception de la délégation du président.

### **3) Délibération : compétence organisation de la mobilité (Modification Statutaire de la CCALN)**

Le 28 janvier 2021, la CCALN a délibéré sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité et a ainsi décidé, de transférer la compétence « organisation de la Mobilité » à la communauté de communes, de ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du code des transports. La communauté de communes demande dès lors, à ce que les communes membres délibèrent pour approuver les statuts ainsi modifiés.

Après délibération, les membres du conseil municipal d'Arvillers décident à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de la CCALN.

### **4) Délibération : convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le Maire explique avoir reçu une convention du SIEP pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. Le coût de l'entretien par contrôle et par appareil s'élève à 70 € HT. La commune possède 14 appareils cela représenterait donc à l'année une somme de 980 € HT. Il resterait, également, à charge de la commune les réparations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à signer la présente convention sachant toutefois qu'une récente intervention du SIEP devait faire dépenser plus de 1000 € à la commune et qu'en passant par un autre prestataire la facture n'a coûté que 250 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de ne pas autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie par le SIEP du Santerre.

## **5) Délibération : créances douteuses**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail du trésorier payeur lui expliquant que dans le cadre de la préparation du compte de gestion 2020 et afin d'améliorer la qualité des comptes locaux, l'examen des contrôles comptables automatisés a fait ressortir l'anomalie suivante :

« dépréciation des créances de plus de deux ans : HELIOS vérifie que la somme des soldes créditeurs des comptes 49 représente au moins 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses"

Pour information, cette anomalie ne se déclenchait pas avant novembre 2020 et fait suite à la mise en place nationale de l'indicateur de pilotage comptable(IPC)

Afin de régulariser cette anomalie, conformément à l'article 2321-2 du CGCT, une provision pour créance douteuse doit être constituée par délibération du conseil municipal.

Au 31 décembre 2020, le montant des restes à recouvrer pour les exercices 2009 à 2017 s'élève à 3 225.12 €

La commune devrait donc provisionner pour  $3\,225.12 \times 15\% = 483.76$  € arrondi à 484 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une provision de 484 € pour les créances douteuses des exercices 2009 à 2017 à l'article 6817 de la section de fonctionnement en déduisant 484 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) sur l'exercice 2020.

## **6) Délibération : tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle l'état du tableau du personnel titulaire pour la commune

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les ATSEM seront gérées par la CCALN.

Il reste donc 2 postes d'agents titulaires :

- un adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- un adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2012 il y a l'application d'une prime équivalente au 1/12e du brut mensuel indiciaire de chaque agent. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs et de la prime.

## **7) Délibération : Marché de restauration**

le conseil communautaire a décidé de relancer le groupement de commandes portant sur le marché de restauration collective scolaire et ALSH. La CCALN sera appelé le 18 mars prochain à délibérer pour créer le groupement, désigner la CCALN coordonnateur et valider

la convention constitutive. La commune d'Arvillers est sollicitée pour renouveler son adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes initié par la CCALN pour le marché de restauration collective scolaire et ALSH.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes.
- de désigner le Maire comme représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offre constituée pour ce marché.

### **8) Délibération : Montant des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer pour le prochain budget 2021 aux associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748.

Association Sportive	1370 €
Comité des fêtes	1000 €
Football Club	650 €
Société de chasse d'Arvillers	450 €
CAPEM	50 €
Souvenir Français	100 €

### **9) Délibération : Entretien de terrain**

Monsieur le Maire soumet le devis de Bourdeleau pour l'entretien des terrains et l'élagage des arbres communaux qui s'élève à 30936 € TTC pour 2 ans.

Monsieur le Maire explique que le fait de passer par un prestataire fait réaliser des économies à la commune. Notamment, les charges de personnel, l'entretien du matériel, l'achat de nouveau matériel, l'assurance etc... Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le devis présenté.

### **10) Contribution 2021 au service « plateforme de marchés publics »**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation des marchés publics a été généralisée et a été rendu obligatoire. La mairie d'Arvillers dans le cadre du réaménagement de la rue Saint

germain à dû donc faire appel à Somme numérique pour cette dématérialisation. Et a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la mise en ligne du marché public, d'une aide technique pour l'ouverture des plis, de la messagerie sécurisée et pour toutes les autres demandes de service d'assistance technique. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation le comité syndical du 9 décembre 2019 a décidé d'instaurer une contribution de 45 € HT par publication.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le montant de la contribution et décident d'inscrire les crédits au prochain budget à l'article 2033.

## **10) Délibération : contrat d'assurance statutaires**

Monsieur le Maire explique que le contrat en cours avec l'assureur CNP et le courtier SOFAXIS s'achèvera le 31 décembre 2021.

Aussi, le Centre de gestion décide de relancer une mise en concurrence en 2021 pour conclure un nouveau marché d'assurance pour la période tenant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après délibération, les membres du conseil municipal

### **DECIDENT**

#### **Article 1 :**

De charger le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025

#### **Article 2 :**

D'autoriser Le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **11) Cimetière.**

Monsieur le Maire explique qu'il a besoin que le conseil municipal délibère afin de l'autoriser à engager une procédure de reprise des concessions laissées en état d'abandon et devenues dangereuses. La procédure prend 3 ans. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver la demande de monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document en rapport avec la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon ou dangereuses.

## **12) Réaménagement de la rue Saint Germain.**

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offre concernant le réaménagement de la rue Saint germain s'est réunie le 9 mars et qu'après l'ouverture des plus une entreprise à été la mieux notée sur les critères requis du marché. Monsieur Quentin Soilleux et Monsieur Desrousseaux expliquent que pour chaque pli ouvert des critères sont étudiés. Ainsi 40 % des points concernent le critère prix, 60 % concernent le critère technique (sous-traitant, matériaux, délai d'exécution etc...). Après l'étude, des 8 candidatures reçues la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre de la COLAS qui n'est pas la moins chère mais à remporter le plus de point. L'offre présentée par la COLAS s'élève à 319 406 € TTC pour effectuer le réaménagement de la rue Saint Germain.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'offre de l'entreprise COLAS.

Monsieur le Maire précise également qu'au devis de réaménagement de l'entreprise COLAS viendra s'ajouter le devis de la Fédération Départementale de l'Energie pour l'enfouissement des réseaux Électrique. Soit un coût total de 480 551.96 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'avec Desrousseaux, la Banque sera contactée afin de prévoir un emprunt d'au moins 25000 € pour conserver de l'argent en trésorerie. Les taux d'emprunt sont actuellement très bas et la commune va voir l'emprunt souscrit pour « l'aménagement de la Place » se terminer en 2022.

## **13) informations du maire**

- Monsieur le Maire, informe que depuis la mi-février la commune s'est dotée d'un site internet :

<http://www.arvillers.fr>

Il remercie à cet effet, les personnes qui ont contribués à l'alimenter (commerçants, artisans, profession, libérales etc...) ainsi que la secrétaire de mairie qui l'a mis en place.

- Monsieur le maire informe également que suite au sondage auprès des conseillers municipaux sur le jour le plus adéquat pour faire les réunions de conseils, le vendredi soir ressort le plus demandé.
- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si la commune doit maintenir le repas du 3<sup>ème</sup> âge cette année si les mesures préfectorales le permettent. A l'unanimité le conseil municipal décide de maintenir le repas du 3<sup>ème</sup> âge.
- Monsieur le Maire tient également à remercier l'employé communal, Jean-Marie Sené, pour le travail de qualité fourni dans le logement communal. Par ailleurs, il

précise que les travaux dans le logement sont terminés et informe que le logement pourra être mis à la location prochainement. Des garanties seront prises auprès des prochains locataires pour ne pas avoir le logement à nouveau détérioré et les loyers impayés.

- Monsieur le Maire explique qu'il va faire une demande de devis auprès de la SICAE afin de chiffrer le changement des lampes pour l'éclairage public en les remplaçant par de l'éclairage LED. Monsieur Desrousseaux précise que le Conseil Départemental de la Somme subventionne cette opération jusqu'à 40 %.

### **Questions diverses**

Monsieur Brunel se fait le porte-parole des habitants du chemin de buzy qui déplorent de nombreuses incivilités et notamment les excréments canins devant leur maison. Il serait bien que les gens qui promènent leurs animaux soient plus respectueux et lâchent leurs bêtes plus loin dans le chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30



### **TRAVAUX DE LA RUE SAINT GERMAIN**

Les personnes désirant effectuer leur raccordement au gaz de ville, au réseau d'eau ou d'électricité, dans la rue Saint Germain sont priés de se faire connaître avant la fin du mois de avril 2021. Précision : Le Branchement n'engage pas à une installation. En effet, aucune autorisation pour ces raccordements ne sera délivrée pendant 5 ans après la fin des travaux.





## CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 20, à la salle COCA, sauf pendant les périodes de vacances.

Les repas sont préparés par la **société API**, livrés le matin à partir de 6 h 00 et les menus affichés à l'école et à la salle COCA.

La cantine n'accueille pas les enfants ayant un régime particulier ou ayant des restrictions alimentaires. Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine.

**Les repas sont commandés par la mairie, pour la semaine complète sans possibilité d'annuler ou de rajouter des repas, chaque semaine le mardi avant 11 heures**

Votre enfant peut être inscrit de façon régulière.

Toute absence de votre part doit être **confirmée au secrétariat de la mairie**

Toute absence injustifiée est facturée sauf pour maladie, avec certificat médical à l'appui.

**Enseignant absent** : le nombre de repas n'ayant pu être modifié auprès du fournisseur dans les délais impartis, ils pourront être retirés à la cantine à partir de 11h00. (pour le retrait des repas penser à se munir d'une boîte alimentaire hermétique).

**Le coût du repas est facturé 4 €** payable à réception du titre de recette envoyé par la trésorerie de Moreuil à votre domicile. Le règlement devra se faire directement à la trésorerie de Moreuil.

### **TOUT REPAS NON DECOMMANDE SERA FACTURE**

Le fonctionnement concerne la mairie et non l'école, vos interrogations ou doléances sont à **faire uniquement au secrétariat de mairie et non aux enseignants et au personnel de la cantine.**

La mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 9 heures - Tél : 03.22.37.40.14

Le mercredi, merci de laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie :

**[mairie.arvillers@wanadoo.fr](mailto:mairie.arvillers@wanadoo.fr)**



## INFORMATIONS DIVERSES

La communauté de communes Avre Luce et noye envisage de recruter un Conseiller Numérique afin de répondre aux attentes et besoins des administrés du territoire. Ce futur agent aura à sa disposition deux salles permanentes pour accueillir du public, l'une à Moreuil au sein de la maison France Service et l'autre à Ailly sur Noye au sein du Pôle action Sociale.

Cet accompagnement se fera sur réservation et par groupe de 5 pour permettre aux administrés de s'initier à

- l'apprentissage à la recherche et la navigation sur internet,
- aux courriels,
- à la E.administration,
- à l'outil informatique (Word-Excel)
- la mise en forme d'un curriculum vitae...

Un formulaire d'inscription est dès à présent mis sur le site d'Arvillers.

## DU NOUVEAU A ARVILLERS :

### Les raisons qui ont poussé la commune à créer Un nouveau Site Web.

**La Communication :** En premier, le site internet pour la commune est un outil puissant pour communiquer avec les citoyens et les touristes. De plus il permet aux visiteurs du site d'obtenir rapidement des réponses à des questions faciles.

**La Participation :** Les citoyens peuvent participer un peu plus à la vie, aux actions, à tout ce qui concerne l'administration de la commune, en plus d'être informés par celle-ci. Pour la commune d'Arvillers, les bureaux municipaux ne sont ouverts qu'à certaines heures de la journée, ce qui peut être gênant pour bon nombre des résidents du village. En offrant plus d'informations en ligne, la municipalité offre la possibilité à un plus grand nombre de ses résidents d'être bien informés et de participer au processus de maintien du bon fonctionnement de la communauté. Pour cela, nous avons sollicité les commerçants, artisans, professions médicales, les associations etc... à contribuer à la création du site. N'hésitez pas à utiliser le formulaire de contact pour nous faire part de vos idées et observations.

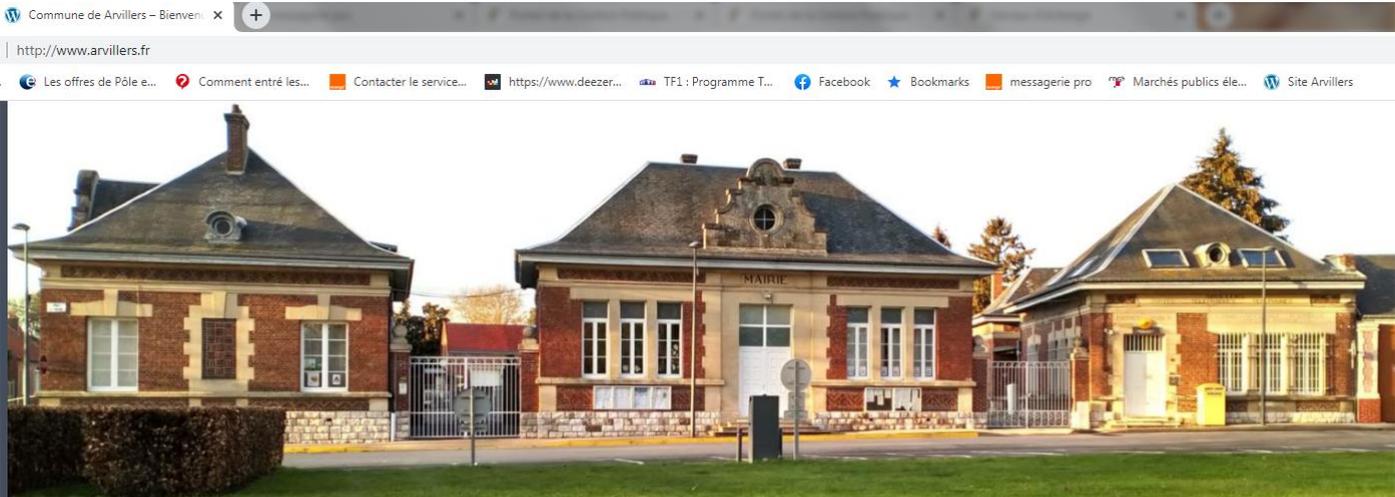
**L'Accès :** Comme de plus en plus de gens s'habituent à trouver l'information dont ils ont besoin en ligne, le site Web de la commune peut permettre au village de communiquer avec les touristes et les résidents d'une manière à laquelle ils sont habitués soit sur leur PC soit sur leur téléphone.

Le site a été mis en ligne le 15 février 2021 et au 20 mars la fréquentation était la suivante :

Résumé				
Utilisateurs en ligne:	0			
	Visiteurs	Visites		
Aujourd'hui:	11	127		
Hier:	8	51		
Last 7 Days (Week):	118	770		
Last 30 Days (Month):	241	1 359		
Last 365 Days (Year):	262	1 506		
Total:	262	1 506		

**Développement économique** : Enfin, Un site internet offre au village l'occasion de mettre en valeur la communauté. Le site web d'un village, s'il est bien construit, est souvent le premier résultat d'un moteur de recherche lorsque quelqu'un cherche le nom d'un lieu, donc si ce site contient de l'information pour les résidents et les visiteurs, il peut être un véritable moteur du développement économique.

<http://www.arvillers.fr/>



Commune de Arvillers – Bienven... x +

http://www.arvillers.fr

Les offres de Pôle e... Comment entré les... Contacter le service... https://www.deezer... TF1 : Programme T... Facebook Bookmarks messagerie pro Marchés publics éle... Site Arvillers

MAIRIE

Accueil Mairie Vos démarches Enfance/Jeunesse Infos Pratiques Vie locale Notre village Tourisme Karting Haute Picardie Salle des fêtes

Associations Nous contacter

**SUIVRE :** ACTUALITÉ DE LA MAIRIE D'ARVILLERS **PLUS**

**COORDONNEES DE LA MAIRIE**  
1 place de l'Église  
80910 Arvillers  
Tel : 03.22.37.40.14  
Mail : [mairie.arvillers@laposte.net](mailto:mairie.arvillers@laposte.net)

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
La mairie d'Arvillers est ouverte :  
Du lundi au mardi : de 09h00 à 10h30  
Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 10h30  
Le 1er et 3ème samedi du mois : de 9h00 à

**CALENDRIER**  
mars 2021  
l m m j v s d  
1 2 3 4 5 6 7  
8 9 10 11 12 13 14  
15 16 17 18 19 20 21  
22 23 24 25 26 27 28  
29 30 31

**Bienvenue**

# LA 4G PEUT PERTURBER PONCTUELLEMENT LA RÉCEPTION DE LA TNT



## POURQUOI LA 4G PEUT-ELLE PERTURBER LA TNT ?

La 4G utilise plusieurs bandes de fréquences, dont certaines sont très proches de celles de la TNT. Cela peut provoquer des perturbations dans la réception des chaînes de télévision. Vous n'êtes potentiellement concernés que si vous recevez la télévision par une antenne râteau. La 4G n'a pas de conséquence sur la réception par ADSL, satellite, câble ou fibre optique\*.

## QUE FAIRE EN CAS DE PERTURBATIONS ?

Un **dispositif d'assistance et d'intervention** a été mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile vers les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par une antenne.



### CAS N°1

Vous résidez en habitat collectif, signalez vos perturbations TNT à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble, qui saisira une réclamation en ligne sur le site

### CAS N°2

Vous résidez en habitat individuel, saisissez votre réclamation en ligne sur le site



[recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr)

# LE RÔLE DE L'ANFR DANS LA PROTECTION DE LA RÉCEPTION TV

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif placé auprès du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est chargée par la loi, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de la protection de la réception de la TNT reçue par voie hertzienne terrestre, c'est-à-dire par l'antenne râteau installée sur le toit.



## QUAND L'ANFR INTERVIENT-ELLE ?

L'Agence apporte son expertise technique lorsque les problèmes ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective.

C'est par exemple le cas pour :

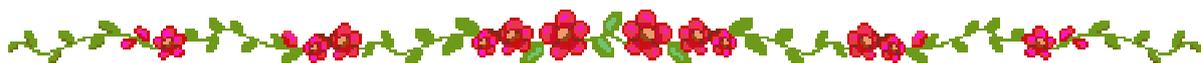
- des dysfonctionnements de l'émetteur qui diffuse les signaux TNT ;
- des évolutions de la diffusion engendrant des modifications de la couverture TNT ;
- des brouillages causés par d'autres services utilisant également des fréquences.

## QUAND L'ANTENNISTE INTERVIENT-IL ?

Les difficultés de réception peuvent être liées à des installations domestiques défectueuses. Celles-ci relèvent de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel, du gestionnaire d'immeuble en habitat collectif. Ils doivent donc faire appel à un antenliste pour une remise à niveau des équipements.



La 4G se déploie dans votre commune sur des fréquences qui peuvent, dans certains cas, altérer la bonne réception de la TNT.



## RELEVÉ ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU

La relève annuelle des compteurs d'eau est prévue à compter du 6 avril 2021.

Si le compteur ne peut être relevé, un carton sera déposé dans la boîte aux lettres de l'abonné afin qu'il procède à la relève de son compteur et transmette les informations au SIEP

### Comment prendre rendez-vous sur Doctolib ?

Doctolib est une plateforme privée de prise de rendez-vous en ligne choisie par le gouvernement pour la vaccination anti Covid en centre de vaccination. (Vaccin Pfizer ou Moderna)

- Aller sur [Doctolib.fr](https://www.doctolib.fr) (et se créer un compte si vous n'en avez pas)
- Taper "vaccination covid" dans le champ "Médecin, établissement, spécialité" et la localité dans le champ "Où".
- Une liste des centres plus ou moins proche de la localité indiquée s'affiche avec la date des prochains rendez-vous disponibles.
- Cliquer sur la date de rendez-vous choisie puis le créneau.
- Une page s'ouvre avec les coordonnées de l'établissement proposant la vaccination. A droite, il faut préciser le motif de consultation (première injection, deuxième injection) pour voir ensuite apparaître dans le tableau les dates et heures disponibles et valider son rendez-vous.
- Il vous est ensuite demandé si vous faites bien partie des publics prioritaires et si vous ne faites pas l'objet de contre-indications à la vaccination. Votre rendez-vous est ensuite confirmé.

### Quel est le numéro de téléphone pour prendre rendez-vous ?

Un numéro de téléphone national permet de prendre rendez-vous dans un centre de vaccination : le 0 800 009 110. Ce numéro est ouvert de 6 heures du matin à 22 heures, 7 jours sur 7.

Un numéro de téléphone de la région Hauts-de-France : 03.92.04.34.71.

### Où se faire vacciner ?

- Pour les personnes âgées en Ehpad ou les personnes en centres médicalisés : la vaccination est réalisée par des infirmiers(ères), sur accord du résident, dans l'établissement.
- Pour le grand public : la vaccination se fait dans un centre de vaccination, chez le médecin généraliste, au travail et en pharmacie.

Qui peut se faire vacciner en pharmacie ? La vaccination est d'abord ouverte aux personnes pouvant recevoir le vaccin AstraZeneca soit les :

- 18-49 ans atteints de maladies graves,
- 50-74 ans atteints de maladies graves ou comorbidités, et les plus de 75 ans.

Comment se passe la vaccination ? Le patient doit venir avec sa carte vitale et sa pièce d'identité. Un questionnaire de santé a été élaboré pour guider les pharmaciens dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes.

Faut-il une ordonnance ? Non.

Prenez simplement RDV en appelant votre pharmacie habituelle ou votre médecin généraliste.

# Vacances et Temps Péri-scolaire...

Encadrés par les animateurs Maylis et Emilien, et par Béatrice la directrice ; 33 enfants ont participé à l'accueil de loisirs de cet hiver.

Au programme, en outre, des activités manuelles, des jeux sportifs, une piste au trésor, un escape-game, un atelier pâtisserie et la réalisation d'un petit spectacle le "Kids comedy club".

Le conteur Monsieur Faribol et Pierre Pruvost, musicothérapeute, ont complété ces activités pour le plus grand plaisir des enfants.

Le prochain accueil se tiendra au printemps du 26 avril au 7 mai.

Vous pourrez retrouver les informations et formulaires d'inscription sur les centres sur le nouveau site internet de la mairie : <http://www.arvillers.fr/enfance-jeunesse/accueil-de-loisir/>







## GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- Le matin de **7h30 à 9h00** les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.
- Le soir de **16h30 à 18h30** les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.

<b>La GARDERIE</b>	
<b>Le matin de 7h30 à 9h00</b>	<b>= 2 €</b>
<b>Le soir de 16h30 à 18h30</b>	<b>= 2,50 €</b>
<b>Le matin et le soir</b>	<b>= 4 €</b>

### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- Les Mercredis de **7h30 à 12h00** et de **13h30 à 18h00**, service de cantine assuré (inscription au secrétariat de mairie) et goûter.
- Pendant les Vacances\* de **7h30 à 12h00** et de **13h30 à 18h00**, service de cantine assuré et goûter.  
(\* ) Vacances de la Toussaint, Février, Pâques et Juillet.

Ces prestations sont assurées par l'association **FAMILLES RURALES**.

**CONTACT : Béatrice au 03 22 37 05 23**

ou sur [perisco.arvillers@gmail.com](mailto:perisco.arvillers@gmail.com)

ARVILLERS  
SALCHOY



Accueil de loisirs

ARVILLERS

Du 26 Avril au 07 Mai 2021

Pour les enfants à partir de 3 ans

De 7h30 à 18h

Service cantine et péricentre

**LA RÉCUP**  
C'EST JOGOLO ET ÉCOLO !



Renseignements et inscriptions auprès de Béatrice

à l'accueil périscolaire avec : **jeudi 15 Avril 2021**

(passé cette date, l'inscription ne sera validée qu'après vérification des places disponibles)

[patisco.arvillers@gmail.com](mailto:patisco.arvillers@gmail.com) tel: 03.22.37.05.23 documents téléchargeables sur

<http://www.arvillers.fr>

\*Conditions d'accueil modifiables au regard des protocoles sanitaires applicables à la période des vacances\*

Familles  
rurales  
Vivre mieux !



**ANIMATEUR**



Pour la facturation, nous fonctionnerons avec une tarification en fonction du quotient familial. (QF). Le quotient familial est un chiffre qui correspond à votre situation familiale.

Il vous est donné par votre caisse d'allocations CAF ou MSA.

Nous prenons la Carte loisirs Caf et les chèques Vacances MSA. Les aides seront directement déduites des factures. Nous acceptons le règlement par CESU et Chèques Vacances.

Renseignez vous auprès de votre Comité d'Entreprise pour une aide éventuelle

	QF < 600	600 < QF < 1000	1000 < QF
½ journée	3.00€	3.50€	4.00e
journée	6.00€	7.00€	8.00€
Semaine	26.00€	30.00€	34.00€
Cantine	4.00€	4.00€	4.00€
Adhésion*	22.00€	22.00€	22.00€



Documents à fournir lors de l'inscription :

- Attestation de votre QF de moins d'un mois pour les ressortissants MSA
- Fiche d'inscription vacances d'hiver totalement renseignée
- Dossier d'inscription général totalement renseigné
- Fiche sanitaire (si nouvelle inscription ou si il y a des changements au regard de l'inscription à l'année 2020/2021)
- Photocopie des pages de vaccinations de votre enfant (si nouvelle inscription) ou a des changements au regard de l'inscription à l'année 2020/2021

L'adhésion est une adhésion par famille et par an. Si vous êtes déjà adhérent d'une association Familiales Rurales en 2021 vous n'avez pas à reprendre une adhésion.

**ANNULATION**